



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/486/Add.1  
22 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Points 12 et 127 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport final sur l'application de la résolution 32/197  
de l'Assemblée générale relative à la restructuration des  
secteurs économique et social du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (JIU/REP/89/7).

ANNEXE

Observations du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (A/44/486) est le dernier d'une série de rapports du CCI concernant l'application de la résolution 32/197 du 20 décembre 1977. Comme l'Inspecteur l'a indiqué dans son rapport, ce dernier met à jour certaines des recommandations présentées dans les précédents rapports à la lumière des changements intervenus ces dernières années.
2. Le Secrétaire général note que ce rapport du CCI est axé sur le fonctionnement du Conseil économique et social et sur la structure d'appui du Secrétariat à New York, y compris le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Le Secrétaire général estime, comme l'Inspecteur, que le Conseil économique et social a un rôle important et central à jouer dans la formulation des politiques et la coordination des activités économiques et sociales du système des Nations Unies. L'application des autres aspects de la résolution 32/197, y compris ceux ayant trait aux commissions régionales, contribuera au fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social dans leur ensemble.
3. En ce qui concerne les services d'appui du Secrétariat dans les domaines économique et social, le Secrétaire général, avec le concours du Directeur général, suit la question depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986. Son étude est étroitement liée à l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. L'étude du mécanisme intergouvernemental n'étant pas encore achevée et étant actuellement soumise à l'examen de l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, le Secrétaire général a l'intention de revenir sur la question en tenant également compte des services d'appui nécessaires au Conseil économique et social compte tenu de ses résolutions 1988/77 et 1989/114 sur sa revitalisation.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général souhaite faire les observations ci-après sur les recommandations du Corps commun d'inspection.

II. OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

5. Le Secrétaire général pense, comme l'Inspecteur, que le Conseil économique et social devrait procéder à l'application intégrale des recommandations visant à renforcer son efficacité énoncées dans sa résolution 1988/77. Le Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1989, a adopté la résolution 1989/114, qui prévoit des mesures supplémentaires en vue de l'application de la résolution 1988/77. Le

Secrétaire général note qu'avec l'adoption d'un programme de travail pluriannuel, le Conseil se concentrera chaque année sur un certain nombre de grandes questions, en particulier pour la formulation de recommandations de politique générale et pour la coordination.

Recommandation 1 a)

6. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/77, avait décidé de limiter la durée du débat général à cinq jours de travail, tandis que l'Inspecteur propose que celle-ci soit ramenée à trois jours de travail. Le Conseil a réexaminé la question à sa seconde session ordinaire de 1989 et a décidé, dans sa résolution 1989/114, que son débat général ne devrait pas durer plus de quatre jours et que les déclarations ne devraient pas dépasser 15 minutes, afin que le débat général soit vraiment efficace et approfondi.

7. Comme il l'a déjà dit à d'autres occasions, le Secrétaire général estime que le débat général du Conseil offre aux Etats une excellente occasion de procéder à un échange de vues sur la situation économique mondiale et sur les nouveaux problèmes qui se manifestent. Il permet également aux gouvernements ainsi qu'au Secrétariat de déterminer les questions qui intéressent tout particulièrement l'ensemble ou la majorité des participants. Le Secrétaire général lui-même saisit cette occasion pour présenter son point de vue sur la situation économique mondiale, et il a maintes fois profité du débat général du Conseil pour présenter des idées et des propositions précises en vue de promouvoir le développement et la coopération économique internationale. Le Conseil pourrait accorder une plus grande attention à la possibilité de tirer des conclusions du débat. Il faudrait aussi s'attacher à faire en sorte que le débat général du Conseil économique et social, celui du Conseil du commerce et du développement et celui de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale soient complémentaires.

Recommandation 1 b)

8. Dans le passé, le Conseil économique et social a eu tendance à examiner, dans le cadre du débat général, un certain nombre de rapports qui ne semblaient avoir aucun lien entre eux. Néanmoins, la situation s'est considérablement améliorée depuis l'adoption de la résolution 1988/77 du Conseil. Pour son débat général, le Conseil est actuellement saisi de l'Etude sur l'économie mondiale et de résumés des études économiques et sociales régionales. Le Secrétaire général estime qu'il s'agit là d'une documentation de base utile pour le débat général du Conseil. Si ce dernier décide, une année donnée, d'axer son débat général sur telle ou telle question, le Secrétaire général est disposé à lui fournir l'information nécessaire soit dans le cadre de l'Etude sur l'économie mondiale, soit dans un document distinct.

Recommandation 1 c)

9. Le Conseil, dans sa résolution 1989/114, a décidé d'envisager, à sa session d'organisation de 1990, la possibilité d'établir, à titre provisoire, un programme de travail pluriannuel identifiant les grands thèmes de politique générale devant faire l'objet d'un examen annuel approfondi. Un tel programme de travail

pluriannuel permettrait au Conseil de se concentrer, à l'avenir, sur un certain nombre de grands thèmes et de questions urgentes pendant une année donnée. En application de cette résolution, le Secrétaire général soumettra à l'examen du Conseil, à sa session d'organisation, un projet de programme de travail couvrant une période de six ans.

Recommandation 2

10. Le Secrétaire général pense comme l'Inspecteur que la coordination demeure une tâche importante dans un système complexe et polycentrique comme le système des Nations Unies et que le Conseil doit jouer à cet égard un rôle central au niveau intergouvernemental.

11. La mesure dans laquelle le Conseil peut s'acquitter efficacement de ses fonctions de coordination dépend jusqu'à un certain point des mesures adoptées par les Etats Membres pour permettre la mise en oeuvre de politiques cohérentes et concertées dans les différents organismes des Nations Unies. Une coordination et une harmonisation effective des politiques des gouvernements au niveau national faciliteraient une action concertée au niveau international, en particulier dans le contexte du Conseil économique et social.

Recommandation 2 a)

12. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/77, a décidé qu'il s'acquitterait désormais de ses fonctions de coordination en les intégrant aux tâches qui lui incombent. Le Secrétaire général pense également que la meilleure façon d'assurer la coordination est de l'intégrer à l'examen des questions de fond. Cette approche a commencé à être reflétée dans le programme de travail du Conseil pour 1989. Cela a permis au Conseil de se concentrer, dans le cadre du point relatif à la coordination non seulement sur la partie pertinente du rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) et sur le rapport global annuel du Comité administratif de coordination (CAC), mais aussi sur les activités ayant des incidences à l'échelle du système qui n'entrent pas dans le cadre d'autres points inscrits à son ordre du jour.

13. A l'avenir, les analyses thématiques qui seront établies par le Secrétariat à l'intention du Conseil sur les grandes questions de politique générale porteront aussi sur les activités concernant ces questions entreprises à l'échelle du système. De même, les rapports de synthèse qui seront présentés au titre de diverses questions fourniront également au Conseil les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de coordination. A cet égard, l'attention est aussi appelée sur la déclaration faite par le CAC à la seconde session ordinaire du Conseil en 1989, dans laquelle il proposait notamment "qu'à l'avenir, le Conseil examine toutes les questions de coordination au titre des questions de fond inscrites à son ordre du jour, questions dont le nombre devrait être limité" (E/1989/95, annexe I, par. 9).

Recommandation 2 b)

14. Le Secrétaire général pense également que le Conseil pourrait recourir davantage aux mécanismes de coordination formels et informels existants. En application de sa résolution 1988/77, le Conseil a pris profité de la présence, à

/...

sa seconde session ordinaire de 1989, de nombreux chefs de secrétariat d'organismes du système pour engager un dialogue informel sur des questions de fond clefs, y compris les aspects ayant trait à la coordination. Bien que cette formule ait généralement été jugée utile, elle pourra encore être améliorée.

15. Le Secrétaire général pense lui aussi que le Conseil pourrait faire plus largement appel au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour s'acquitter de ses fonctions en matière de coordination.

16. Le CAC demeure le mécanisme de coordination central au niveau intersecrétariats. Il est préférable que de nombreuses questions, en particulier celles qui font intervenir un nombre restreint d'organisations, soient abordées de façon informelle. A cette fin, on a eu recours à des réunions ad hoc ainsi qu'à des consultations officielles pour l'examen de certaines questions exigeant la coopération de divers organismes du système.

17. Le CPC, à sa vingt-neuvième session, et les participants à la vingt-quatrième série de réunions communes du CPC et du CAC sont convenus que le CAC devrait jouer un plus grand rôle en matière de coordination et qu'il devrait renforcer son rapport annuel de façon à réaliser son potentiel en tant qu'instrument de coordination efficace. Compte tenu de ces décisions, le rôle du CAC et de ses services de secrétariat sera examiné en 1990.

18. Le Secrétaire général partage pleinement l'avis selon lequel il faudrait solliciter davantage les coordonnateurs résidents/représentants résidents pour assurer la coordination au niveau des pays.

#### Recommandation 2 c)

19. Le Secrétaire général pense lui aussi que les mécanismes de coordination devraient demeurer souples.

#### Recommandation 3

20. Le Secrétaire général attache une grande importance à la procédure de consultation consistant à obtenir des organes intergouvernementaux leurs observations sur les avant-projets du plan à moyen terme et du budget-programme, procédure qu'imposent les dispositions pertinentes du règlement et des règles régissant la planification des programmes.

21. Néanmoins, le Secrétaire général note qu'il n'est pas toujours facile de respecter ces dispositions car le calendrier des réunions des organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux ne permet pas toujours d'examiner à temps les instruments de planification des programmes pertinents.

22. Toutefois, depuis l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée, au paragraphe 3 de la section II, a demandé l'amélioration du processus de consultation, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures, dont :

a) La présentation du projet d'introduction au plan à moyen terme (A/43/329, annexe) aux Etats Membres aux fins de consultation;

b) Des consultations, dans toute la mesure du possible compte tenu du calendrier existant des réunions des organes sectoriels, techniques et régionaux, concernant les programmes du prochain plan à moyen terme;

c) L'élaboration d'un calendrier pour ces consultations (A/43/329/Add.1) et sa présentation au CPC et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

23. Dans ce contexte, le Secrétaire général a noté que le CPC a recommandé, à sa vingt-neuvième session 1/, que l'Assemblée générale prie les organes intergouvernementaux qui examinent les programmes de travail des organismes des Nations Unies de tenir leurs réunions conformément à un calendrier permettant au Secrétaire général de tenir compte de leurs recommandations lors de l'élaboration du projet de budget-programme. Le Secrétaire général se félicite de cette recommandation du CPC - également mentionnée par le CCQAB dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 2/ - et s'efforcera de fournir à temps la documentation pertinente.

#### Recommandation 4

24. La résolution 32/197 de l'Assemblée générale fournit le cadre de base pour le regroupement des activités dans les secteurs économique et social, en particulier en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales. Plus récemment, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a été créé en tant qu'entité distincte dans le cadre de la réorganisation d'ensemble des activités sociales à Vienne. Après l'adoption de la résolution 41/213, le Secrétaire général, avec le concours du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, a entrepris une étude en vue de définir plus clairement les responsabilités et les rapports de ces unités administratives de base à la lumière de l'expérience acquise et des exigences actuelles afin de jeter les bases d'une répartition plus efficace et plus cohérente des responsabilités dans les secteurs économique et social, et notamment d'apporter les ajustements qui pourraient être nécessaires pour éliminer les doubles emplois et renforcer la complémentarité.

25. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/43/286 et Corr.1), cette étude a atteint un stade où il a été possible de tirer un certain nombre de conclusions et où des possibilités ont pu être envisagées pour réaménager la structure du Secrétariat. Néanmoins, le Secrétaire général estime qu'il est souhaitable d'avoir une idée claire des modifications que les gouvernements ont l'intention d'apporter au mécanisme intergouvernemental avant de tirer des conclusions définitives quant aux réaménagements possibles. Le Secrétaire général a donc l'intention de revenir sur cette question une fois que l'Assemblée générale aura achevé l'examen de la structure intergouvernementale.

26. Comme il l'a indiqué dans ses observations sur de précédents rapports du CCI, le Secrétaire général souscrit au point de vue selon lequel il faut continuer de s'efforcer d'accroître la coopération entre le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement afin de permettre des rapports plus féconds entre recherche et analyse et coopération technique. En fait, les deux départements ont ces dernières années mis au point des arrangements et des mécanismes en vue d'échanger des informations et des données d'expérience et de mener des activités communes. Le Secrétaire général ne partage pas l'avis de l'Inspecteur selon lequel il faudrait restructurer le Département de la coopération technique pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en regroupant les activités relevant de secteurs bien définis au sein de chacune de ces entités, comme recommandé aux paragraphes 78 à 81 du rapport du CCI. Une telle approche sectorielle ne permettrait pas à l'Organisation des Nations Unies de faire face de façon efficace à la nature de plus en plus complexe et intersectorielle des questions de développement, comme le prévoient la résolution 32/197 et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le Secrétaire général ne pense pas non plus que certaines des fonctions du Bureau de statistique doivent être sectorialisées et décentralisées. La fragmentation du Bureau de statistique et de ses produits et services statistiques et méthodologiques ne serait pas dans l'intérêt des usagers des divers secteurs puisqu'elle réduirait la comparabilité des statistiques, serait moins rentable et rendrait plus difficile la coordination des travaux en matière de statistiques internationales. Une telle mesure serait aussi contraire à l'organisation statistique existant dans la plupart des Etats Membres et entraverait la communication et la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres dans le domaine des statistiques.

27. Parallèlement, le Secrétaire général, en réponse au paragraphe 6 de la résolution 42/125 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987, dans lequel l'Assemblée le priait de renforcer, dans le cadre des ressources existantes, l'Office des Nations Unies à Vienne en tant que centre pour l'ensemble des questions et rapports relatifs à la politique sociale et au développement social, y compris la capacité dont il dispose en matière de recherche, a confié au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires certaines responsabilités qui étaient précédemment assumées par le Département des affaires économiques et sociales internationales en ce qui concerne la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, le rapport sur la situation sociale dans le monde et des questions connexes. Dans ce contexte, il a proposé de transférer, à partir de l'exercice biennal 1990-1991, sept postes (cinq postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux) du Département des affaires économiques et sociales internationales au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

28. En ce qui concerne la décentralisation de la fonction globale de planification, de programmation et d'évaluation, le Secrétaire général note que conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, il est chargé de proposer à l'Assemblée générale un plan à moyen terme portant sur une période de six ans et des budgets-programmes biennaux fondés sur ce plan pour

l'Organisation dans son ensemble. Le règlement et les règles définissent les quatre phases du cycle de planification des programmes - à savoir les plans à moyen terme, les budgets-programmes, les rapports sur l'exécution des programmes et l'évaluation - comme faisant partie d'un processus de gestion intégrée. De ce fait, le Secrétaire général estime que l'arrangement actuel, c'est-à-dire la localisation de la fonction globale de planification, de programmation et d'évaluation au sein du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, est le plus efficace pour l'aider, par l'intermédiaire du Comité de planification et de la budgétisation des programmes, à s'acquitter des responsabilités susmentionnées.

Recommandation 5

Recommandation 5 a)

29. L'Assemblée générale a clairement énoncé, dans ses résolutions 32/197 et 34/202 du 19 décembre 1979, les responsabilités du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Elle a également confié au Directeur général des responsabilités bien précises dans des résolutions ultérieures. En outre, le Secrétaire général a confié au Directeur général d'autres tâches précises concernant l'ensemble des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Les responsabilités du Directeur général - que celui-ci doit exercer sous l'autorité du Secrétaire général - étant spécifiées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Secrétaire général ne pense pas qu'il soit approprié de consulter les chefs de secrétariat des organismes du système pour déterminer leurs domaines d'application. Il reconnaît néanmoins que la coopération de tous les organismes du système est nécessaire pour que le Directeur général puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Aucun effort n'a été épargné pour parvenir à une telle coopération, et l'on continuera d'agir de même.

Recommandation 5 b) i) et ii)

30. Comme indiqué dans les observations sur le rapport précédent du CCI sur le Bureau du Directeur général (A/36/419/Add.1), le Secrétaire général estime lui aussi qu'il faudrait publier une circulaire définissant le mandat du Directeur général et de son bureau, réviser le manuel relatif à l'organisation du Secrétariat afin d'y inclure une section relative au Directeur général et à son bureau et modifier les autres sections en conséquence. Cela sera fait une fois terminé l'examen actuel du fonctionnement du Secrétariat dans les secteurs économique et social.

Recommandation 5 b) iii)

31. Le Secrétaire général pense aussi que le Directeur général pourrait établir un plan de travail annuel indiquant les activités prioritaires qu'il doit entreprendre et les contributions qu'il attend des autres entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général profitera des réunions des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour discuter avec ses collègues de ces plans de travail annuels. Dans ce contexte, il mettra en place un



dispositif de suivi de façon à faire en sorte que les entités du Secrétariat répondent rapidement et de façon efficace aux besoins des organes intergouvernementaux.

Recommandation 5 b) iv)

32. La structure proposée du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 comprend un programme sur les questions et politiques globales, y compris la coordination au titre du grand programme III : affaires économiques et sociales. Les activités du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pourraient figurer dans cette section.

Recommandation 5 b) v)

33. Le Secrétaire général cherchera à faire apparaître, dans la mesure du possible, dans les futurs budgets-programmes les produits du Bureau du Directeur général. Il tient à souligner que, puisque le Directeur général est chargé principalement de fournir des orientations et d'assurer la coordination, une grande partie des travaux de son bureau apparaît dans les produits d'autres entités. De plus, il est difficile de savoir à l'avance quels seront les produits du Bureau correspondant aux responsabilités du Directeur général face à de nouveaux problèmes et à des questions urgentes qui, dans la plupart des cas, ne peuvent être prévus.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16 (A/44/16), par. 48.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/44/7 et Add.1 et 2).

-----